

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze-juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, PIPART Eric, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme (20h37), CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique et DURAND Lydia DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : PIPART Eric et BIGARRET Gaël

Absent-e-s non Excusé-e-s : LERAY Patrick, CHARPENTIER Adeline et DECRESSAC Guillaume

Secrétaire de séance : BERGÈRE Christophe

Pouvoirs :

PIPART Eric donne pouvoir à FOUGERAY Isabelle
BIGARRET Gaël donne pouvoir à BOULAY Karine

Nombre de membres	
En Exercice	Présents
14	9
Date d'envoi de la convocation	
05/07/2024	
Date d'affichage de la convocation	
05/07/2024	

ORDRE DU JOUR

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

29 - FINANCES : Montant de la participation aux frais de scolarité demandée aux communes pour les enfants, résidant hors de la commune, scolarisés en maternelle et/ou élémentaire à l'école IONESCO de La Chapelle Anthenaïse

30 - VOIRIE : Choix du prestataire pour travaux PATA et curage des fossés année 2024

31 – VOIRIE : Actualisation du registre des voiries communales

Informations :

Projet requalification centre bourg :

- compte rendu COPIL 21 juin 2024 et réunion des concessionnaires 25 juin 2024
- visite du bien 2-4 rue de Châlons le 04 juillet 2024

Structure de jeux en cours d'installation : choix du matériau pour sol

Bulletin juillet

D.R.H.

Course Cycliste la Ronde Mayennaise

Questions diverses

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

29 – FINANCES : Montant de la participation aux frais de scolarité demandée aux communes pour les enfants, résidant hors de la commune, scolarisés en maternelle et/ou élémentaire à l'école IONESCO de La Chapelle Anthenaïse

Rapporteur : Isabelle FOUGERAY, Maire

Madame le Maire informe le conseil municipal de deux demandes d'inscription scolaire d'enfants nés en 2016 et 2019 pour la prochaine rentrée à l'école IONESCO tout en sachant que cette famille sera domiciliée sur la commune de La Bazouge des Alleux cet été.

Madame le Maire précise qu'un courrier a été adressé le 25 juin dernier pour solliciter la commune de La Bazouge des Alleux à participer aux frais de fonctionnement. Par courriel du 02 juillet, il est demandé de produire la liste des enfants et la délibération de notre commune.

Madame le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale. Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil ;

Vu le courrier de la préfecture en date du 06 juillet 2024 définissant un coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable de la rentrée scolaire 2024 à 1695,00€ en maternelle et 467,00€ en élémentaire

Considérant les dispositions proposées par Madame le Maire de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 1695,00€ en classe maternelle et à 467,00€ en classe élémentaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le conseil municipal :

- **Décide** d'appliquer à compter de la rentrée scolaire prochaine les dispositions du code de l'éducation énoncées ci-dessus.
- **Fixe** pour l'année scolaire 2024-2025 à un montant de 1695,00€ en classe maternelle et de 467,00€ en classe élémentaire la contribution annuelle des communes aux frais de fonctionnement de notre école.
- **Définit** qu'en cas de départ en cours d'année tout trimestre entamé sera dû et que le recouvrement se fera au 3^{ème} trimestre de l'année scolaire en cours
- **Précise** que son montant sera applicable sur l'année scolaire suivante 2025/2026 sous réserve d'aucune revalorisation annoncée
- **Charge** le maire d'appliquer les dispositions de cette délibération qui sera notifiée aux communes concernées.

30 - VOIRIE : choix du prestataire pour des travaux PATA sur voiries communales et le curage de fossés année 2024

Mme DURAND évoque que le prix de base serait plus intéressant au m² pour comparaison entre les entreprises. En tonnage, il est recommandé d'obtenir le bon de livraison.

Il est indiqué que d'autres entreprises ont été consultées pour le curage mais n'ont pas formulé de réponse. Mme FOUGERAY demande à M. Housseau que la consultation soit anticipée en début d'année pour inscrire les montants précis au budget N votée en Mars/Avril.

Rapporteur : Mickaël HOUSSEAU

Monsieur HOUSSEAU rappelle que l'entretien des voies communales est une dépense annuelle obligatoire ce qui n'est pas systématique pour les chemins ruraux.

Trois entreprises ont été consultées pour réaliser le point à temps sur la base de 17 tonnes et le curage des fossés en 2024 à savoir :

ENTREPRISES AYANT REPONDU	PATA			CURAGE DE FOSSES		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
PIGEON TP LOIRE ANJOU	20905.50	4181.10	25086.60	2895.00	579.00	3474.00
EUROVIA Agence de LAVAL	33050.00	6610.00	39660.00	pas de proposition		
Service Goudron GG NEAU	pas de proposition			pas de proposition		

Il en ressort une prestation globale de l'entreprise PIGEON d'un montant de 28.560,60€ TTC pour le PATA et le curage des fossés inférieur de 11.099,40€ vis-à-vis de la prestation unique PATA proposée par EUROVIA.

Vu l'avis de la municipalité du 04 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que l'entreprise PIGEON est la moins disante au titre des tarifs proposés ;

CONSIDERANT la qualité de travail professionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De retenir l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU pour un montant de 28.560,60€ TTC.

AUTORISE Mme le Maire :

- à signer le devis voire toutes les pièces se rapportant au dossier
- à payer en dépenses de fonctionnement cette somme comme le prévoit les crédits ouverts d'un montant de 48.650,00€ au budget général de l'année 2024.

31 - VOIRIE : Actualisation du registre des voiries communales

Vu la Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, dite loi « 3DS ».

Vu le nouvel article L161-6-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) qui a pour objet d'encourager les communes à recenser leurs chemins ruraux ;

Vu le dernier tableau de classement des voies communales et chemins ruraux annexé d'avant 2023 ;

Vu la publication du 05 septembre 2023 de l'acte administratif de vente par la commune de La Chapelle Anthenaïse à la SC GPIM représentée par Monsieur Bernard GENDRE du CR dit « La Fouassière » d'une longueur de 835 mètres linéaires ;

Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2020 et approuvée par délibération n°2020.26.11.15 du conseil municipal du 26 novembre 2020 ;

Cette mise à jour avait permis d'intégrer des voies du Lotissement Guérambert et la rue de l'Artois pour un linéaire de 1 095ml de voies communales à caractère de rues soit un total de 3 896 ml dans cette catégorie.

Mme le Maire précise que depuis il a été vendu le chemin rural de la Fouassière et il convient de mettre à jour le listing des voiries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

DECIDE :

- De retirer le chemin rural dit « La Fouassière » pour une longueur de 835ml en raison de la vente actée et publiée en date du 05 septembre 2023
- D'actualiser le listing des voiries dans la typologie des chemins ruraux d'un montant linéaire total de 16 443ml suivant annexe ci-jointe.
- Demande aux membres de la commission d'établir un plan cartographique des voiries communales par code couleur.
- Ampliation de cette délibération à la Préfecture - service de la D.G.F.- et au cadastre pour mise à jour.

Informations

↳ Projet requalification centre bourg :

- Compte rendu COPIL 21 juin 2024

Madame le Maire fait lecture du scénario de synthèse du 21 juin sur les principes d'aménagement de RCB :

Le 21 juin s'est tenue une réunion de travail en mairie à laquelle étaient présents:

- Mme FOUGERAY Isabelle, Maire
- Mme COUTELLE Nadine, conseillère municipale
- Mme FRANGEUL Savéria, adjointe
- M. HOUSSEAU Mickaël, adjoint
- Mme KEMGNA-WANDJI Pauline, chargée d'opération LMA
- Mme BURON DAUBIGNEY Charlotte, chargée d'opération LMA
- Mme VASSEUR Aurélie, chargée de projet Ouest Am'

Lors de cette séance, il a été fait rappel des enjeux et principes invariants ayant été identifiés en fin de diagnostic.

A partir de ces données ainsi que du travail mené en co-construction avec les habitants au cours de l'atelier du 22 mai 2024 notamment, Ouest Am' a pu élaborer deux scénarios d'aménagement et leurs variantes. Scénarios qui ont donc été présentés en détail en cette séance de travail du 21 juin.

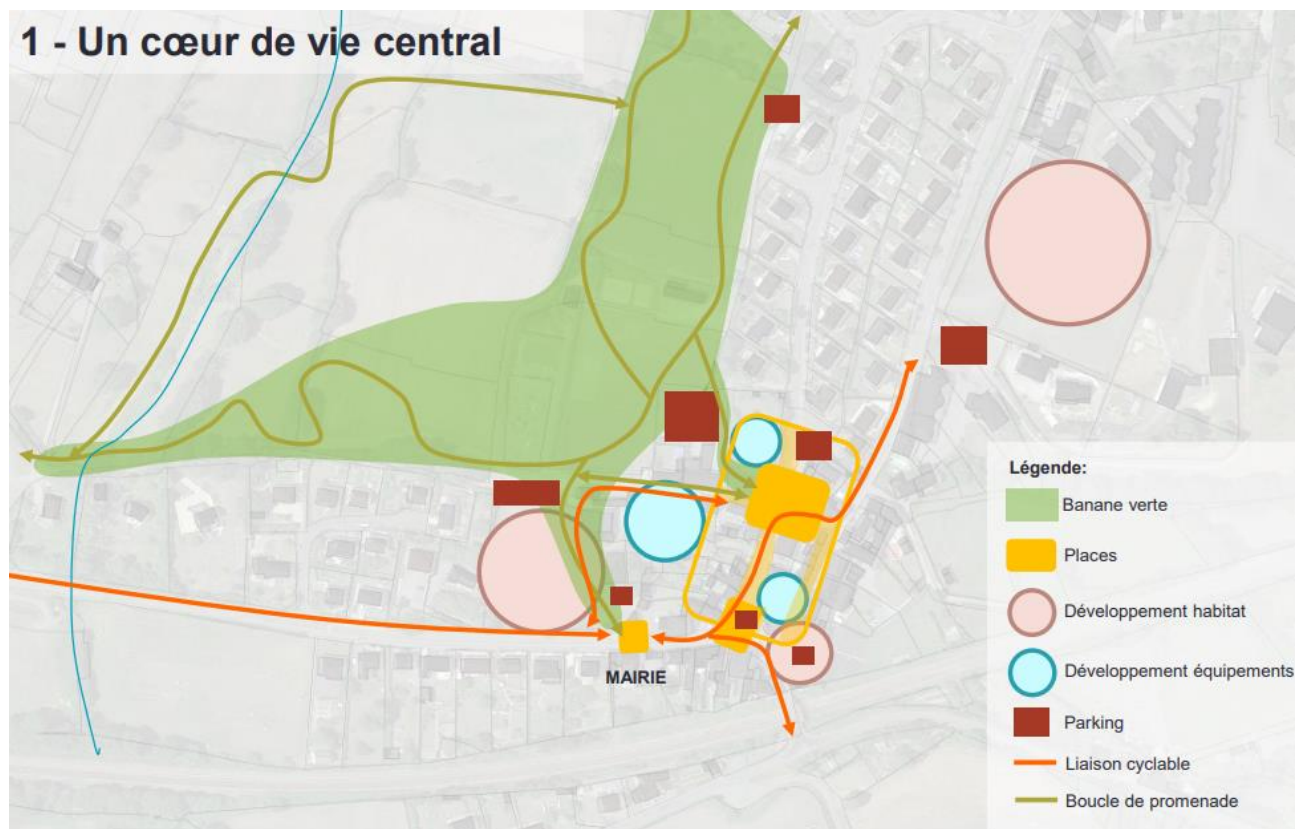
A la suite de cette présentation, les membres du comité de suivi de l'étude ont été invités à réaliser un exercice de comparaison des scénarios et de choix des solutions/ stratégies de développement leur semblant à retenir.

Ceci a permis l'émergence d'un scénario de synthèse décrit ci-après. Ce scénario donne les grandes orientations du développement futur du bourg et est un point de départ à l'avant-projet en cours d'élaboration sur la rue des Carreaux.

Lors de cette réunion de travail il a été retenu les principes d'aménagement suivants:

- Une boucle piétonne desservant les 3 lotissements autour du bourg
- Un transit principal par la rue des Carreaux
- Un sens unique remontant dans la rue de Châlons
- La fermeture de la ruelle de l'Abbé Saget (section entre rue des Carreaux et rue de Châlons)
- Un accès à la poche de stationnement « salle de l'Abbé Saget » par le terrain de sport
- L'aménagement de la coulée verte avec acquisition foncière le long du ruisseau et les haies bocagères (création d'accroches avec les lotissements Guérambert et Les Horizons)
- Une place à créer en promontoire ouverte sur le paysage
- Intégration du monument aux morts à son emplacement historique, sur la place de l'église
- Aménagement test à moindre coût à réaliser sur le parking de l'école à partir de la configuration présentée (Attention à ne pas supprimer du stationnement)
- Le scénario tel qu'il est dessiné à ce stade ne prend pas en compte la présence d'une citerne de gaz sous l'espace vert devant l'école. Ceci rend impossible tout passage de véhicule au dessus. Le scénario présent nécessiterait de changer le mode de chauffage de l'école.

Elle présente les deux scénarios :

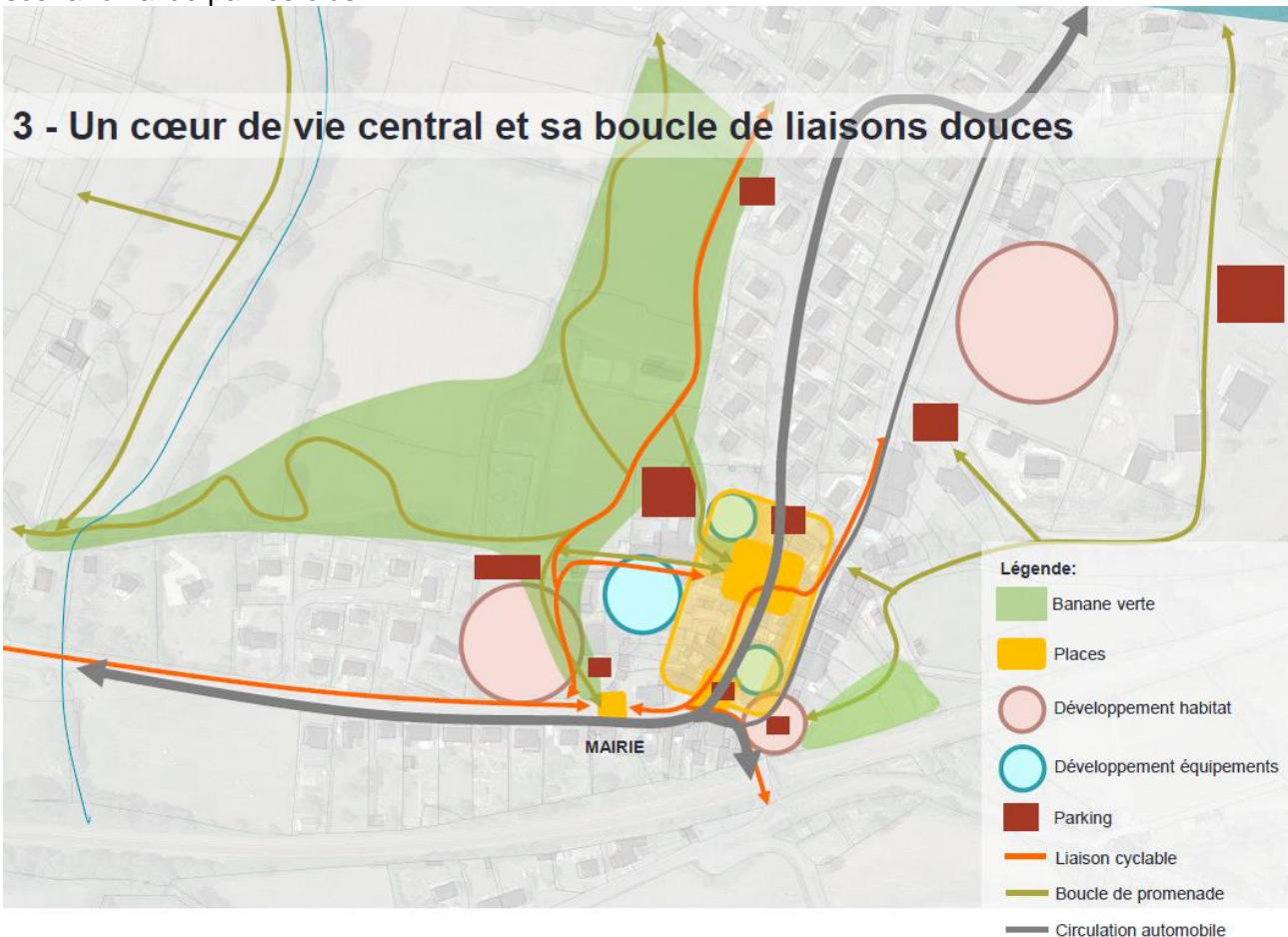


2 - Un cœur de vie tourné vers le paysage et les futurs quartiers



Ce deuxième scénario présente moins de changement que le premier selon Mme Angélique DUVAL.

En compilant les deux scénarii et en gardant les éléments majeurs, il en ressort ce troisième scénario validé par les élus :



Il représente une vision sur le long terme.

Plusieurs idées sont balayées :

- Révision du PLUi sur les 3 prochaines années : demande d'intégrer un ou deux emplacement(s) réservé(s) voire AOP (étude juridique demandée sur les avantages et inconvénients de ces deux outils fonciers)
 - Beau travail de prospection et d'ouverture.
 - Ouest Am doit être prévenu demain pour rentrer en phase AVP
- Réunion du 25 juin 2024 avec les concessionnaires

Mme le Maire fait lecture du compte rendu de la réunion qui se résume brièvement comme suit :

Réseaux d'eaux : (EU eaux usées / EPI eaux pluviales)

Prévoir :

- un marché à groupement de commandes entre la mairie et Laval Agglo pour les travaux EU et EPI simultanément.
- Une enveloppe financière à allouer au budget de la commune pour la réhabilitation des réseaux EPI (chiffrage en cours par Ouest Am').

Mme FOUGERAY indique que Laval Agglomération interroge la commune sur la possibilité de ne plus avoir de réseau EPI communal avec une gestion à la parcelle du traitement des eaux pluviales. Mme Fougeray indique cela peut être sur des nouveaux lotissements mais plus difficile et contraignant sur les lotissements existants et demanderait à obtenir l'unanimité des habitants de la rue des Carreaux sur le sujet. Elle propose de maintenir le réseau EPI communal sur la rue des Carreaux et de réaliser les travaux nécessaires.

De plus, une campagne de vérification des citerneaux est prévue.

Orange / THD / Enedis / TEM53 :

Délai administratif de 7 semaines pour 2 jours de travaux d'enlèvement des poteaux par Orange. Livraison fin mars voire début avril 2026. Mme Fougeray indique avoir demandé à LMA et Ouest de revoir avec Orange ce délai conséquent et de rester au plus près du planning prévisionnel de livraison des travaux à savoir fin d'année 2025.

1^{ère} solution envisagée par LMA : les travaux d'aménagement prévus par Ouest Am' pourront débuter avant l'enlèvement des poteaux.

Placette rue des Carreaux : confirmation borne foraine validée

Parking mairie : borne de recharge en poursuite de réflexion et LMA se rapproche de TEM53 qui vient de finaliser son Schéma Directeur pour les Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electrique (SDIRVE)

Déchets

Demande faite auprès de Laval Agglomération pour l'installation temporaire de conteneurs collectifs à chaque extrémité de la rue des Carreaux si le ramassage en porte à porte devait être suspendu pendant la phase travaux.

Rue des Carreaux : Laval Agglomération pose la question du Point Apport Volontaire (PAV) ou porte à porte ? Mme le Maire est étonnée de la question des services déchets de Laval Agglo dont la politique est de maintenir au maximum « le ramassage en porte à porte ». Elle rappelle les difficultés liées au maintien de la propreté et les gestes d'incivilités qu'engendre les PAV.

Planning prévisionnel global :

Décalage calendaire à revoir pour éviter de basculer sur l'année 2026 et prévision d'une seconde réunion sur les réseaux prévue à l'automne avec les concessionnaires.

- visite du bien 2-4 rue de Châlons le 04 juillet 2024

Mme le Maire et Nadine COUTELLE sont allées visiter le bien et une diffusion virtuelle de la visite est présentée aux élus.

Vu l'état du bien, il n'est pas envisagé à court terme sa location.

Les diagnostics révèlent :

- la présence de plomb dans les huisseries qui seraient à changer
- l'absence d'amiante
- l'obligation de remise en norme de toute la partie électrique

Il s'agit d'une acquisition pour du long terme dans le cadre du projet de requalification du centre bourg en phase 2 ou 3 des travaux.

Au rez de chaussée : véranda, salon, salle de bain, arrière-cuisine, grandes dépendances agricoles etc

Equipements présents : chaudière fioul récente,

A l'étage 4 pièces, salle de bain

Au dernier niveau un grenier

Mme le Maire précise qu'il y a un fort potentiel pour le projet de requalification du centre bourg en termes de sécurité, de création de logements et d'aménagements publics (Espaces verts, parcs...) qualitatifs.

Possibilité pour les bailleurs sociaux tels que Mayenne Habitat / Méduane habitat d'achat en direct à l'EPFL.

L'achat par des promoteurs immobiliers n'est possible qu'auprès de la commune propriétaire.

Les membres du conseil valide le droit de préemption urbain opéré par l'EPFL. Mme le Maire se charge de donner la réponse à M. BELLANGER Grégoire en charge du dossier à l'EPFL.

↳ Structure de jeux en cours d'installation : choix du matériau pour sol et sécurisation par rapport au parking des carreaux

À la suite du premier passage de l'APAVE, il a été demandé notamment à la commune de sécuriser la structure de jeux par l'installation de barrières de protection vis-à-vis du parking situé à moins de 15 mètres au point le plus proche de la structure.

Mme FRANGEUL est allée mesurer. Il faut bien quatre barrières de 2 mètres pour être à 15 mètres du parking. Cette dépense sera inscrite en section d'investissement du budget communal.

Pour le revêtement du sol, il manque des écorces de bois et il a y un dépassement granulométrique de quelques cm selon l'APAVE.

Les copeaux de bois sont à réapprovisionner tous les ans d'environ 1m³ (ex : Château Gontier et Argentré qui reviennent aux graviers – manutention pour aérer les copeaux de bois)

Se pose la question de rester en copeaux de bois OU de tout enlever et de partir sur des gravillons de 2 à 8mm lavés et roulés qui nécessite moins d'entretien.

Des devis sont en cours :

Entreprise FOURRIER : 989,42€ TTC pour 6m³ de copeaux avec la granulométrie recommandée par l'APAVE (Quantité de 3 big bag)

Entreprise FOURRIER : 1 289,16 TTC pour 30 tonnes de gravillons de 2 à 6mm lavés et roulés soit 35, 81€ la tonne

Entreprise RIDEREAU TP (vente et transports de matériaux à Mayenne) probablement 1000,00€ - 1100,00€ (devis réceptionné le vendredi matin : 1105, 56 TTC pour 30 tonnes de gravier roulé lavé granulométrie 4/8 soit 30,71€ la tonne)

Mme FRANGEUL a pris attache auprès du maire d'Argentré qui indique que sur les deux structures de jeux sur leur territoire l'utilisation de gravier comme revêtement au niveau des structures de jeux apporte pleine satisfaction et ne nécessite pas d'entretien trop contraignant et onéreux.

Mme la Maire attire l'attention sur deux points de vigilance suivants :

- L'utilisation de gravier peut endommager le matériel de tonte en cas de gravier répandu sur la partie enherbée par es usagers de la structure.
- Avec le départ d'un des 2 agents technique la mise en œuvre par les services techniques ne peut sans doute pas être envisagée sur un délai court.

Une équipe de 3-4 élus se propose d'enlever les copeaux dès la semaine prochaine en soirée et de les réutiliser au jardin solidaire crée par le conseil municipal des enfants voire sur les parterres communaux...

Il est nécessaire de prévoir l'ajout d'un géotextile pour que les gravillons ne s'enterrent pas.

DÉCISION pour les gravillons avec une membrane géotextile

↳ Bulletin juillet

Distribution effectuée et remerciements à tous ceux qui ont contribué.

↳ D.R.H.

M. Sébastien Ritouet démission le 15/08/2024. Deux candidatures viennent d'être reçues en mairie.

M. Laurent Hubert a posé les 15 premiers jours d'août et il reprend le 19 août le travail. Une présence continue assurée des services techniques avec au moins un agent présent sur la période estivale.

Mme Florence Bobard proposition de prolonger son contrat jusqu'au 30/08/2024 qu'elle a décliné.

2 ATSEM : Pauline CRIBIER est recrutée pour le poste de 30,83/35^{ème} tout en combinant cette activité avec son projet professionnel de passage du concours pour devenir professeur des écoles.

Reste à remplacer Mme LAMARCHE : Demande de mise en congé longue maladie faite par l'agent.

Questions diverses

Association Arcade nouveau chantier de rénovation du Château d'Anthenaise du 28 juillet au 4 août L'association et les propriétaires du Château, M. et Mme Fuzeau, proposeront une pièce théâtrale de Molière dans le parc du château le 29 juillet 2024.

Organisation des Olympiades au Château d'Anthenaise le 30 juillet 2024 (enfants et jeunes).

Course cycliste La Ronde Mayennaise du 08 septembre 2024 désignation des signaleurs de courses sur La Chapelle Anthenaise. Trajet Louverné vers Saint Céneré entre 15H37,15H42,15H43 et 15H49 : pas de signaleurs désignés pour raison autre manifestation sur la commune.

Randonnée La Chapelle Anthenaise le 08 septembre 2024 organisée par le comité d'animation.

La séance est levée à 23H00

Le(La) Secrétaire de séance,

Christophe BERGÈRE



Madame le Maire

Isabelle FOUGERAY



LISTES DES DELIBERATIONS
séance de conseil municipal
article L2121-25 modifié du CGCT

Numéro d'ordre	Objet	Approbation / refus
2024-29	FINANCES : Montant de la participation demandée aux communes de domicile des enfants scolarisés en maternelle et/ou primaire de l'école IONESCO de La Chapelle Anthenaise pour l'année 2024/2025	Approbation
2024-30	VOIRIE : Choix du prestataire pour travaux PATA et curage des fossés année 2024	Approbation
2024-31	VOIRIE : Actualisation du registre des voiries communales	Approbation